

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2025**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202500152 à 20250209 **(160 610,37 \$)**
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 26 mars 2025
- 5. Période de questions**
- 6. Avis de motion et règlement**

Avis de motion – Règlement #URB 11-08-01 modifiant le règlement URB 11-08

 - 6.1 Projet de règlement numéro URB 11-08-01 modifiant le règlement URB 11-08
- 7. Administration, finances et communication**
 - 7.1 Factures à payer de plus de 5 000 \$
 - 7.2 Frais de déplacements et de représentations
 - 7.3 Adoption d'une politique d'achat local
 - 7.4 Embauche d'étudiant(e)s – Camp de jour et travaux publics
- 8. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 8.1 Nomination d'un officier chargé de l'application des règlements sur les animaux (363-06 et 433-18)
 - 8.2 Panneaux clignotants pour traverse de piétons – Intersection des rues Vanier et Papineau
- 9. Transport et voirie**
 - 9.1 Coupe du gazon au terrain du cimetière
 - 9.2 Achat d'une clôture au garage municipal sur la rue St-Isidore
 - 9.3 Achat d'une barrière coulissante pour l'entrée au terrain du garage municipal sur la rue St-Isidore
 - 9.4 Construction d'un trottoir – Montée Papineau
- 10 Loisirs, santé et bien-être**
 - 10.1 Gala reconnaissance de la Corporation des Loisirs Papineau
 - 10.2 Installation d'un chapiteau dans le stationnement de la mairie
- 11. Nouveaux items**
 - 11.1 Module de jeux 0-5 ans
- 12. Période de questions**
- 13. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 8 avril 2025 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Daphné Rodgers

Monique Malo
Ann-Marielle Tinkler

Absences motivées : Nil Béland

Miguel Dicaire

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-050

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-051

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-052

Chèques : Journal des déboursés – 202500152 à 202500209

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de mars totalisant la somme de **160 610,37 \$** portant les numéros de déboursés **202500152 à 202500209** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 02

Fin : 19 h 15

6. Avis de motion et règlement

AVIS DE MOTION

Règlement #URB 11-08-01 modifiant le règlement URB 11-08

Monsieur Thierry Dansereau, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement URB 11-08-01 modifiant le règlement URB 11-08. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande une dispense de lecture.

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-053

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 11-08-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-11-08

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le règlement URB-11-08 sur le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil municipal adopte le règlement 11 -08-01 modifiant le règlement numéro URB-11-08;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Ajouter la section 3.5.1 à la suite de la section 3.5 par les paragraphes suivants :

Part des bénéficiaires

Lorsque les travaux réalisés par le promoteur bénéficient ou bénéficieront éventuellement à des personnes qui sont propriétaires de terrains situés en front des travaux projetés, mais que ces terrains ne sont pas visés par le permis de lotissement ou de construction, dans la mesure où l'entente avec le promoteur le prévoit, la Municipalité remboursera au promoteur la quote-part des bénéficiaires, dans les 30 jours suivant la réception des quotes-parts des bénéficiaires ou au plus tard 5 ans après la date de la fin des travaux, lesquels rembourseront par la suite la Municipalité en versant leur quote-part individuelle.

La quote-part que chaque bénéficiaire doit rembourser à la Municipalité est établie selon la formule suivante :

étendue en front du terrain du bénéficiaire
X coût total des travaux

étendue en front total des travaux

Nonobstant l'alinéa précédent, la quote-part de chaque bénéficiaire pourra aussi être établie, en tout ou en partie, en fonction de la superficie ou de la valeur des immeubles, suivant la méthode de calcul susmentionnée qui sera adaptée selon le critère retenu (frontage et/ou superficie et/ou valeur).

L'entente conclue avec le promoteur devra ainsi préciser la formule retenue pour la détermination de cette quote-part.

Chaque propriétaire doit rembourser sa quote-part à la Municipalité selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité; toute quote-part exigible qui reste impayée à l'expiration du délai de trente (30) jours portera intérêt payable au taux en vigueur à la Municipalité;

ou

- Par une taxe annuelle d'amélioration locale, majorée des intérêts applicables.

Article 3

Est ajouté l'article 5.5.5 « Emprise de la rue ».

Emprise de la rue

	Surface de roulement		
Largeur totale de l’emprise	Largeur de la chaussée	Largeur de l’accotement	Largeur totale de la surface de roulement
15 m	6 m	1 m	8 m

Article 4

Les annexes relatives aux rues locales sont remplacées par ce qui suit :

		Index du groupe Aashto et CBR		
Selon la classe de route	Structure de la chaussée	<u>Sol granulaire</u> IG = 0 CBR ≥11	<u>Sol silteux</u> 0 < IG ≤ 9 11 > CBR 4,5	<u>Sol argileux</u> 9 < IG 4,5 ≥ CBR
Artère principale et route collectrice	BB1	100	100	100
	FS	300	300	300
	FI	450	450	450
	CA	225	225	300
	EG	600	675	750
Route privée et locale	FS	150	150	150
	FI	300	300	300
	CA	150	150	225
	EG	535	610	610

BB1 : Composé d’une couche de base d’enrobé bitumineux de type ESG-14 et une couche de roulement de type ESG-10.

- FS : Fondation supérieure, pierre concassée calibre MG-20
- FI : Fondation inférieure, pierre concassée, cal. MG-56 ou MG-112
- CA : Couche anticontaminante, emprunt classe « A » ou membrane géotextile
- EG : Équivalent granulaire (25 mm BB = 50 mm FI = 50 mm FS et CA = 0)
- IG : Index de groupe
- CBR : California bearing ratio

La structure doit être d’au minimum les épaisseurs ci-haut mentionnées. Elles peuvent être réduites ou adaptées selon les recommandations d’un ingénieur compétent en la matière, et ce, suite à une étude géotechnique. L’objectif est d’assurer la construction d’une structure capable de résister aux conditions de gel et dégel locales et aux conditions de charge véhiculaire anticipée sur ce type de chemin (incluant les véhicules publics et scolaires).

Les matériaux sont compactés afin d’obtenir les pourcentages suivants :

- Assise et enrobage des tuyaux : 90 % du Proctor modifié ;
- Remblai des tranchées : 95 % de Proctor modifié ;
- Remblai de sol : 90 % de Proctor modifié ;
- Infrastructure et emprunt classe « A » de la fondation inférieure : 95 % de Proctor modifié ;
- Gravier et pierre concassée de la fondation supérieure : 98 % de Proctor modifié.

Nouveaux chemins

Avant de mettre en place la première couche de matériaux granulaires sur l’infrastructure routière, celle-ci doit être libre de tous débris, matière végétale, eau ou neige et doit être mise en forme afin d’assurer un drainage adéquat, selon les normes minimales prévues dans le présent règlement et les normes du MTQ.

Voici les principales données sur lesquelles l’ingénieur doit baser sa conception:

- DJMA
- % véhicule lourd (en l’absence de donnée, utiliser 10 %)
- Étude géotechnique
- Durée de vie : 15 ans

Article 5

Le tableau « Emprise de la rue » sous l’article 6.1.4 est abrogé.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	8 avril 2025
1^{er} projet de règlement :	8 avril 2025

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général/
Greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.

7. Administration, finances et communication

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-054

Factures à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n’ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a)	Servitech	6 108.18\$
b)	Servitech	5 979.87\$
b)	Sûreté du Québec	95 657.00\$
c)	JD architecte	9 841.86\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-055

Frais de déplacements et de représentations

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve	26,84\$
-------------------	---------

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise les remboursements des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Christian Pilon, Maire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-056

Adoption d'une politique d'achat local

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite mettre en place des processus d'approvisionnement efficaces et efficients afin de permettre aux services municipaux de réaliser leur mission et d'offrir des services de qualité et à juste prix;

CONSIDÉRANT que cette politique identifie les principes directeurs et les objectifs organisationnels en matière d'approvisionnement par lesquels se trouve l'approvisionnement responsable, durable et local;

CONSIDÉRANT que cette politique présente les normes applicables en matière d'approvisionnement ainsi que les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans les processus d'approvisionnement de la municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que la politique a été approuvée par le comité de gestion financière et ressources humaines de la municipalité de Plaisance;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise l'adoption de la présente politique;

QUE ce le directeur général et greffier-trésorier soit autoriser à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-057

Embauche d'étudiant(e)s – Camp de jour et travaux publics

CONSIDÉRANT le besoin du camp de jour d'avoir des étudiant(e)s pendant l'été pour l'animation du camp de jour ;

CONSIDÉRANT le besoin aux travaux publics d'avoir au moins un étudiant(e) l'été à titre de journalier ;

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles par les paliers gouvernementaux pour l'embauche d'étudiant(e)s;

CONSIDÉRANT les offres d'emploi parues dans le « Ouvre-moi la porte » et sur le site web et Facebook de la municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil embauche Mégane Leduc au poste de cheffe animatrice du camp de jour pendant 8 semaines pour 40h/semaine au salaire prévue à la grille salariale;

QUE ce conseil embauche Emy Rousson et Allyssia Renaud aux postes d'animatrices du camp de jour pendant 8 semaines pour 40h/semaine au salaire prévue à la grille salariale;

QUE ce conseil embauche Justin Laframboise au poste de journalier des travaux publics pendant 8 semaines pour 36h/semaine au salaire prévue à la grille salariale ;

QUE des ententes soient préparées à cet effet ;

QUE Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer lesdites ententes avec les employé(e)s du camp de jour et des travaux publics.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sécurité publique et hygiène du milieu

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-058

Nomination d'un officier chargé de l'application des règlements sur les animaux (363-06 et 433-18)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un officier chargé de l'application des règlements sur les animaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil nomme M. Stéphane Laframboise à titre d'officier responsable des règlements sur les animaux.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-059

Panneaux clignotants pour traverse de piétons – Intersection des rues Vanier et Papineau

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre de l'achat de panneaux clignotants pour traverse piétonnière :

Trafic Innovation	5 058,90\$ taxes incluses
Signal Services Inc.	7 994,67\$ taxes incluses
Goliax	N'offre pas ce produit.

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) avant de procéder à l'achat et à l'installation;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie Trafic Innovation pour un montant de 5 098,90\$ taxes incluses conditionnellement à l'obtention de la permission du MTMD;

QUE M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et M. Christian Pilon, Maire soient autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

9. Transport et voirie

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-060

Coupe du gazon au terrain du cimetière

CONSIDÉRANT la demande du comité du cimetière d'effectuer la coupe du gazon au terrain du cimetière pour la saison d'été 2025;

CONSIDÉRANT que le comité offre de payer 1 500\$ à la municipalité de Plaisance pour effectuer les travaux de tonte du gazon;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte d'effectuer la tonte du gazon sur le terrain du cimetière pour la saison d'été 2025 pour un coût de 1 500\$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-061

Achat d’une clôture au garage municipal sur la rue St-Isidore

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre de l’achat d’une clôture sur le terrain du nouveau garage municipal :

Clôture Régionale	38 799,34\$ + taxes
Quincaillerie Touraine	22 200,00\$ + taxes
Clôtures Riviera	29 120,00\$ + taxes

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l’achat d’une clôture au garage municipal par la compagnie Quincaillerie Touraine pour un montant de 22 200\$ + taxes;

QUE M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et M. Christian Pilon, Maire soient autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-062

Achat d’une barrière coulissante pour l’entrée au terrain du garage municipal sur la rue St-Isidore

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre de l’achat d’une barrière coulissante pour l’entrée au terrain du nouveau garage municipal :

Clôture Régionale	5 030,10\$ + taxes
Clôtures Riviera	4 200,00\$ + taxes
Quincaillerie Touraine	À venir

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte l’achat d’une barrière coulissante pour l’entrée au garage municipal pour un montant maximum de 4 200 \$ + taxes;

QUE M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et M. Christian Pilon, Maire soient autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-063

Construction d’un trottoir – Montée Papineau

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la construction d’un trottoir sur la montée Papineau :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Les pavages Lafleur & fils Inc.	244 670,88 \$
2	Eurovia Québec Construction Inc.	205 556,90 \$
3	Uniroc Construction Inc.	146 574,96 \$
4	Paysagiste En Vert et fils	159 815,25 \$
5	Equinoxe JMP/6369472 Canada Inc.	149 462,80 \$
6	RN civil/10570389 Canada Inc.	194 471,01 \$
7	10712957 Canada Inc./Infratek Construction	214 884,69 \$
8	Excavation GTS/10087548 Canada Inc.	247 488,57 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Normand Chevalier, Ingénieur;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme UNIROC au montant de 146 574,96\$, taxes incluses pour la construction dudit trottoir;

QUE M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et M. Christian Pilon, Maire soient autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

10 Loisirs, santé et bien-être

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-064

Gala reconnaissance de la Corporation des Loisirs Papineau

CONSIDÉRANT que le gala de reconnaissance de la Corporation des loisirs Papineau se tiendra à Plaisance à l’occasion du 125^e anniversaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu’il est important pour le conseil municipal de nommer des candidats dans le cadre de ce gala ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance présente des candidat(e)s et assume les frais d'inscription de ces derniers au Gala reconnaissance de la Corporation des loisirs Papineau le 15 mai prochain.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-065

Installation d'un chapiteau dans le stationnement de la mairie

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale du Centre d'art populaire du Québec datée du 21 mars 2025 afin d'utiliser le stationnement de la mairie les 16-17-18 mai 2025 pour y installer un chapiteau à l'occasion de l'évènement Art populaire en folie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte de prêter le stationnement de la mairie pour la tenue de l'évènement Art populaire en folie, la fin de semaine du 16 au 18 mai 2025 afin d'y installer un chapiteau.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Nouveaux items

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-066

Module de jeux 0-5 ans

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter un module de jeux 0-5 ans au parc Rolland Pilon;

CONSIDÉRANT la demande de subvention effectuée au programme d'aide financière volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 50 000\$ en lien avec le programme d'aide financière volet 4 nous a été confirmé;

CONSIDÉRANT que cette subvention représente 70% du coût du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Tessier Récréo-Parc pour l'achat d'un module de jeux 0-5 ans au coût de 78 998,81\$;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par la compagnie Tessier Récréo-Parc pour l'achat d'un module de jeux 0-5 ans au montant de 78 998,81\$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Période de questions

Début : 19 h 40

Fin : 19 h 46

13.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-067

Levée de la séance à 19 h 47

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 8 avril 2025.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et greffier-trésorier